Département
de l'Ain

Mairie de LÉAZ

NOTICE EXPLICATIVE

Enquête publique préalable au déclassement d'emprises du domaine public communal

Place Saint-Blaise –Longeray - LEAZ

Vu la commissaire enquêtrice

1. Contexte et objet de l'enquête

La Commune de Léaz engage une procédure de déclassement de certaines parcelles situées **Place Saint-Blaise** (hameau de Longeray) actuellement intégrées au domaine public communal.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de **régularisations foncières déterminantes** pour la régularisation foncière de ladite place.

Conformément aux dispositions légales, une **enquête publique** est organisée afin de :

- **Informer les citoyens** sur les modalités et les motifs du projet ;
- **Recueillir les observations** de toute personne intéressée (riverains, usagers, associations, etc.) , suggestions ou oppositions éventuelles ;
- **Garantir la transparence** et la **participation citoyenne** avant toute décision définitive.

Cette enquête est un **prérequis légal** avant toute désaffectation du domaine public et son éventuel transfert vers le domaine privé communal ou vers un tiers, dans le respect de l'intérêt général.

---

2. Périmètre et nature des emprises concernées

Les emprises visées par cette procédure sont situées **place Saint-Blaise à Longeray** (voir *plan de régularisation établi par le Cabinet Alia-GE*). Elles relèvent actuellement du domaine public communal en raison de leur affectation à un usage collectif (circulation, stationnement, fontaine, banc etc.).

L'enquête publique concerne le déclassement des parcelles K (place publique), L et M selon plan de régularisation des emprises du 09/012025 dressé par le cabinet Alia-ge.

Le déclassement concerne :

Parcelle K (place de parking) : L'accord avec M. Prodom était que la commune rachète la partie de passage en contrepartie la commune lui cède une surface suffisante pour une place stationnement privée. La commune a accepté également sa demande de pouvoir conserver une bande de terrain au pied de l'escalier jusqu'à la cave.
12 m² – Projet de déclassement et de cession à un particulier *(délibération n°48/2024 du 2 décembre 2024)*.

Parcelle M : 3 m² – Déclassement et cession à un particulier. Ce déclassement concerne une partie à usage privé.

Parcelle L : 1 m² – déclassement et cesion au particulier en bordure de sa propriété.

Pour information d'ordre général :

Parcelle D : 39 m² - actuellement privé. Elle est à usage public (voirie).

Parcelle S (réf. cadastrale A1008p) : 3 m² – Échange avec le propriétaire privé.

Parcelle F (réf. cadastrale A870p) : acquisition au profit de la commune cette partie fait partie intégrante à la barrière communale, une largeur de plus d'un mètre est la continuité du mur qui soutien la place à usage public.

Parcelle J (réf. cadastrale A1152p) : 16 m² – Intégration au domaine communal avant Cession, récupératon au profit de la commune à l'issue de l'enquête publique.

Parcelle B fait déjà partie du patrimoine de la commune.

3. Apréciation sommaire des dépenses

Les frais concernant le déclassement concernent uniquement les frais de géomètre et les indemnités de la commissaire enquêtrice.

4. Déroulement de l'enquête publique

Dates et lieux de consultation

L'enquête se tiendra **du jeudi 12 février 2026 à 13h00 au jeudi 26 février 2026 à 16h30 inclus**, selon les modalités suivantes :

- **Lieu de consultation du dossier** :

Mairie de Léaz – **9, rue Saint-Amand, 01200 LÉAZ**

Horaires d'ouverture :

  - Lundi : 13h00–18h00
  - Mercredi : 8h30–12h00
  - Jeudi : 13h00–16h30

- **Dépôt des observations** : Les contributions du public pourront être :
  - **Consignées sur un registre dédié**, mis à disposition en mairie ;
  - **Transmises par écrit** (courrier ou mail) à l'attention du commissaire-enquêteur : *Adresse postale* : Mairie de Léaz – « Enquête publique Place Saint-Blaise »
    - *mail* : mairie@leaz.fr
    - *Date limite de réception* : **jeudi 26 février 2026 à 16h30** (cachet de la mairie faisant foi).

Permanences du commissaire-enquêteur

Madame **Véronique PACAUD**, commissaire-enquêtrice désignée par le Préfet de l'Ain, tiendra une permanence en mairie pour recueillir les observations orales :

- **Le mercredi 18 février 2026 de 10h00 à 12h00**

Ces créneaux seront affichés en mairie et sur le site internet de la commune.

---

5. Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête :

1. **Clôture et synthèse** :
   - Le registre sera clos le **jeudi 26 février 2026 à 16h30** ;
   - La commissaire-enquêtrice établira un **rapport motivé** sous un mois, incluant :
     - Un résumé des observations recueillies ;
     - Son avis sur l'opportunité du projet (favorable, défavorable ou assorti de réserves).

2. **Décision municipale** :
   - Le rapport sera transmis au **Conseil municipal**, qui statuera sur le déclassement lors d'une délibération publique ;
   - En cas d'approbation, une **procédure complémentaire** pourra être engagée (aliénation, aménagement, etc.), dans le respect des règles de publicité et de concurrence.

6. Modalités de publicité

Afin d'assurer une **information large et accessible**, l'enquête fera l'objet :

- D'un **affichage en mairie et sur les lieux concernés** (Place Saint-Blaise) à compter du **27 janvier 2026** ;
- D'une **publication sur le site internet de la commune** (www.leaz.fr) ;
- D'une insertion sur **Panneau Pocket** ;
- D'une insertion sur la page **Facebook** de la commune de Léaz ;
- D'une publication dans un **Flash Info**

---

7. Contacts et informations complémentaires

Pour toute question relative à l'enquête :

- **Mairie de Léaz** : 04 50 48 23 01 | mairie@leaz.fr
- **Commissaire-enquêtrice** : contact via la mairie (coordonnées ci-dessus).

VP

Le dossier consultable comprend :

- Registre d'enquête (format papier)
- Notice explicative
- Plan de régularisation des emprises et état parcellaire
- Extraits réglementaires
- Arrêté municipal n°02-2026 du 27 janvier 2026 portant à l'ouverture de l'enquête publique de déclassement domaine public place Saint Blaise Longeray
- Délibération n°28-2025 du 29 septembre 2025 approuvant l'enquête publique
- Vue aérienne
- L'avis d'enquête

Annexes :

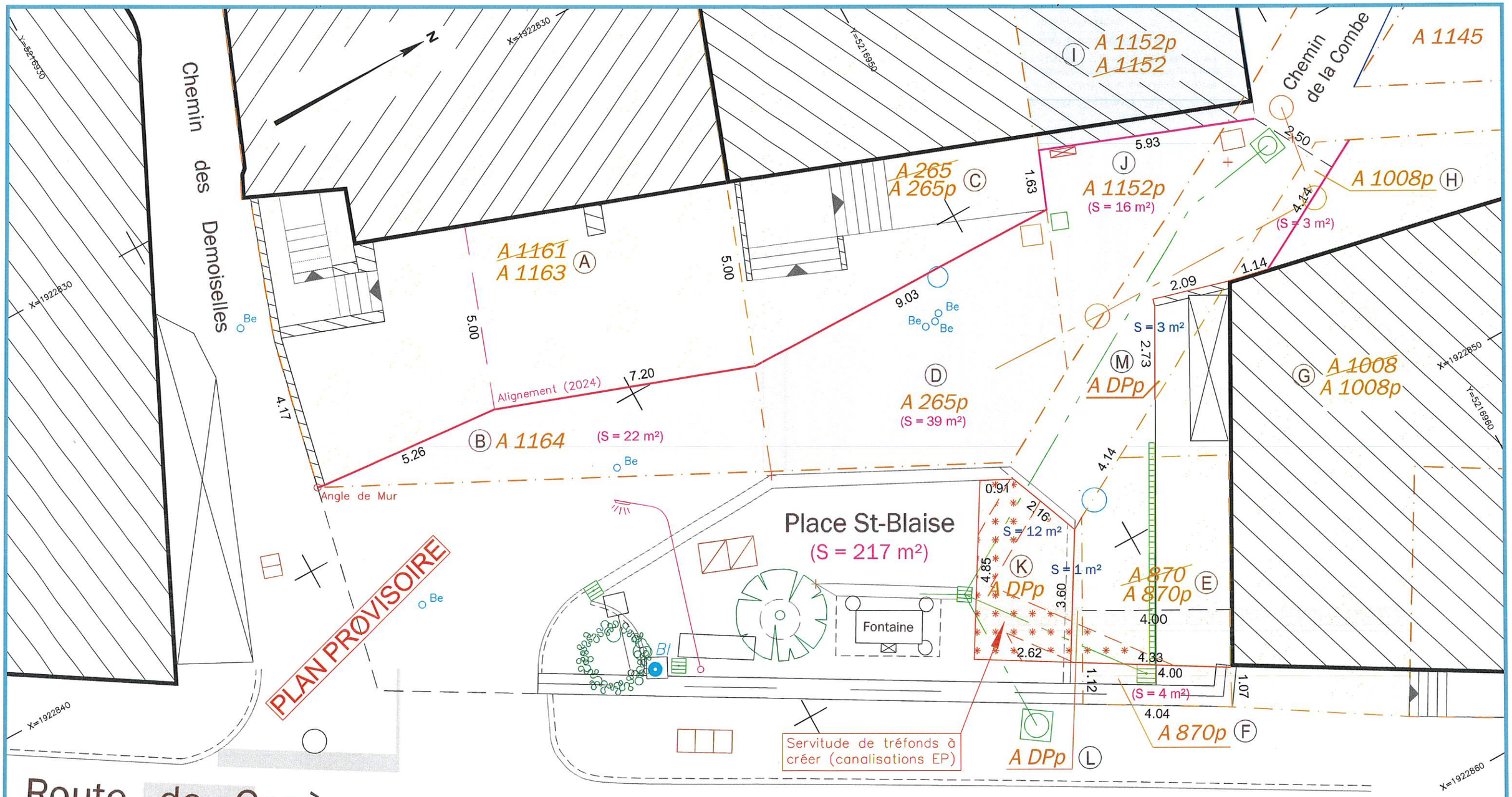
- Délibération n° 48/2024 du 02/12/2024
- Délibération n° 50/2024 du 02/12/2024
- Plan cadastre service cadastre 05/04/1968
- Plan d'alignement du 01/06/1999
- Tableau de la voirie communale voie communales à caractère de place
- Délibération 07/2026 rémunération commissaire enquêteur.
- Flash info N° 71/2026 du 05/02/2026

Léaz, le 09 Février 2026

Christine BLANC Maire de Léaz

MAIRIE DE LEAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AIN

Vu le commissaire enquêtrice



LEGENDE :

A 1152 — Borne OGE — Numéro Cadastral, Application Cadastrale (Indicative en l'absence de bornage)

Limite parcellaire bornée, Borne OGE.

Mur

Végétation : Feuillu, Bosquet.

NOTA:

Système planimétrique rattaché au Système RGF 93 (CC46) par GPS Téria
Etat des lieux au 12/09/2022.
Plan réferents :
– Plan de Division établi en 2018 par Pascal OLMI, Géomètre-Expert à 01200 VALSERHÔNE (réf. 117 128 02 02)
– Plan d'Alignement établi en 1999 par la SCP MONOD-DALIN, Géomètres-Experts à 01200 BELLEGARDE/V. (réf. 98.134.P 734.1)

TABLEAU RECAPITULATIF DMPC n° 386P du 21 / 02 / 2024

PARCELLES d'ORIGINE			PARCELLES NOUVELLES				
Numéro	S en m²	Propriétaire		Numéro	Surface en m² réelle	Surface en m² cadastre	Propriétaire
A 1161	312	M. CAUCHEPIN Marc & Mme BUTTIN Angélique	A	A 1163		290	Ind. CAUCHEPIN / BUTTIN
			B	A 1164	22		Commune de LEAZ

TABLEAU RECAPITULATIF DMPC n° ... du ../../2025

PARCELLES d'ORIGINE			PARCELLES NOUVELLES				
Numéro	S en m²	Propriétaire		Numéro	Surface en m² réelle	Surface en m² cadastre	Propriétaire
A DP	.	DP Cne de LEAZ	K	A DPp	12		M. PRODOM Gérard
			L	A DPp	1		M. RAISIN Joël
			M	A DPp	3		Total : 4 m²

TABLEAU RECAPITULATIF DMPC n° ... du ../../2025

PARCELLES d'ORIGINE			PARCELLES NOUVELLES				
Numéro	S en m²	Propriétaire		Numéro	Surface en m² réelle	Surface en m² cadastre	Propriétaire
A 265	299	M. PRODOM Gérard	C	A 265p		(260)	M. PRODOM Gérard
			D	A 265p	39		Commune de LEAZ
A 870	25	M. RAISIN Joël	E	A 870p		(21)	M. RAISIN Joël
			F	A 870p	4		Commune de LEAZ
A 1008	225	M. RAISIN Joël	G	A 1008p		222	M. RAISIN Joël
			H	A 1008p	3		Commune de LEAZ
A 1152	69	M. PIROLLET Roger	I	A 1152p		(53)	M. PIROLLET Roger
			J	A 1152p	16		Commune de LEAZ

(xxx) : Surface indicative en l'attente de la réalisation du DMPC

alia-GE
GÉOMÈTRES-EXPERTS

LEAZ

"Longeray"

Vu la commissaire enquêtrice

Place Saint-Blaise

PLAN de REGULARISATION des EMPRISES

Echelle : 1/100

PLAN PROVISOIRE

DATE
09 01 2025
REFERENCE
122 090 05 00

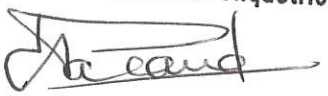
Dressé par la Selarl ALIA-GE
Géomètres-Experts / Agence de Valserhône
5, Rue Viala / Bellegarde-sur-Valserine
01200 - VALSERHÔNE / Tél : 04.50.48.23.11
E-mail : valserhone@alia-ge.fr

REPRODUCTION RESERVEE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

MODIFICATIONS	
01	.
02	.
03	.
04	.
05	.
06	.

Vu la commissaire enquêtrice



- Code de l'urbanisme
  - Section 1 : Déclassements et transferts de propriété (Articles L318-1 à L318-4)

Naviguer dans le sommaire du code

Article L318-3

Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 25 novembre 2018

Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Version en vigueur depuis le 21 avril 2005

- Code de l'urbanisme
- ReplierPartie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat (Articles R101-1 à R620-2)
  - ReplierLivre III : Aménagement foncier (Articles R300-1 à R340-7)
    - Replier Titre Ier : Opérations d'aménagement (Articles R*311-1 à R*318-22)
      - ReplierChapitre VIII : Dispositions relatives à certaines opérations (Articles R*318-1 à R*318-22)
        - Section 1 : Déclassements et transferts de propriété (Articles R*318-1 à R*318-11)

Article R*318-10

Version en vigueur depuis le 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

3. Un plan de situation ;

4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Version en vigueur depuis le 21 avril 2005

- Code de l'urbanisme
- ReplierPartie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat (Articles R101-1 à R620-2)
    - ReplierLivre III : Aménagement foncier (Articles R300-1 à R340-7)
        - Replier Titre Ier : Opérations d'aménagement (Articles R*311-1 à R*318-22)
            - ReplierChapitre VIII : Dispositions relatives à certaines opérations (Articles R*318-1 à R*318-22)
                - Section 1 : Déclassements et transferts de propriété (Articles R*318-1 à R*318-11)

Article R*318-11

Version en vigueur depuis le 21 avril 2005

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

Vu la commissaire enquêtrice

Version en vigueur du 14 juillet 2010 au 01 janvier 2016

- Code de la voirie routière
- ReplierPartie législative (Articles L111-1 à L173-3)
    - ReplierTITRE IV : Voirie communale. (Articles L141-1 à L141-12)
        - ReplierChapitre unique. (Articles L141-1 à L141-12)
            - Article L141-1
            - Section 1 : Emprise du domaine public routier communal. (Articles L141-2 à L141-7)

Naviguer dans le sommaire du code

Article L141-3

Version en vigueur du 14 juillet 2010 au 01 janvier 2016

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 242

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

- Code de la voirie routière
- ReplierPartie réglementaire (Articles R111-1 à R*173-2)
    - ReplierTITRE IV : Voirie communale. (Articles R*141-1 à R141-26)
        - ReplierChapitre unique (Articles R*141-1 à R141-26)
            - ReplierSection 1 : Emprise du domaine public routier communal. (Articles R*141-1 à R*141-11)
                - Sous-section 2 : Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales. (Articles R*141-4 à R*141-10)

Naviguer dans le sommaire du code

Article R*141-4

Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

- Code de la voirie routière
- ReplierPartie réglementaire (Articles R111-1 à R*173-2)
    - ReplierTITRE IV : Voirie communale. (Articles R*141-1 à R141-26)
        - ReplierChapitre unique (Articles R*141-1 à R141-26)
            - ReplierSection 1 : Emprise du domaine public routier communal. (Articles R*141-1 à R*141-11)
                - Sous-section 2 : Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales. (Articles R*141-4 à R*141-10)

Naviguer dans le sommaire du code

Article R*141-5

Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

- Code de la voirie routière
- ReplierPartie réglementaire (Articles R111-1 à R*173-2)
    - ReplierTITRE IV : Voirie communale. (Articles R*141-1 à R141-26)
        - ReplierChapitre unique (Articles R*141-1 à R141-26)
            - ReplierSection 1 : Emprise du domaine public routier communal. (Articles R*141-1 à R*141-11)
                - Sous-section 2 : Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales. (Articles R*141-4 à R*141-10)

Naviguer dans le sommaire du code

Article R*141-7

Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Version en vigueur depuis le 24 février 1996

- Code de la voirie routière
- ReplierPartie législative (Articles L111-1 à L173-3)
    - ReplierTITRE IV : Voirie communale. (Articles L141-1 à L141-13)
        - ReplierChapitre unique. (Articles L141-1 à L141-13)
            - Article L141-1
            - Section 2 : Entretien des voies communales. (Articles L141-8 à L141-9)

Naviguer dans le sommaire du code

Article L141-8

Version en vigueur depuis le 24 février 1996

Modifié par Loi n° 96-142 du 21 février 1996 - art. 11 (V)

Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes par l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Version en vigueur depuis le 24 juin 1989

- Code de la voirie routière
- ReplierPartie législative (Articles L111-1 à L173-3)
    - ReplierTITRE IV : Voirie communale. (Articles L141-1 à L141-13)
        - ReplierChapitre unique. (Articles L141-1 à L141-13)
            - Article L141-1
            - Section 2 : Entretien des voies communales. (Articles L141-8 à L141-9)

Naviguer dans le sommaire du code

Article L141-9

Version en vigueur depuis le 24 juin 1989

Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260127-2026_02ARR-AR

DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de **Gex**
Canton de THOIRY

Vu la commissaire enquêtrice

ARRÊTÉ N° 02 - 2026
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'emprises du domaine public communal
Place Saint Blaise - Longeray

Le Maire de Léaz,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-2 et suivants ainsi que R. 141-4 et suivants,
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 et suivants,
VU la délibération n°28/2025 du 29 septembre 2025 relative à l'enquête publique place Saint-Blaise,
VU les différentes rencontres organisées avec les riverains,
VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs de l'Ain pour l'année 2026,
CONSIDÉRANT des régularisations foncières nécessitant une modification du domaine public communal de la Place Saint-Blaise à Longeray,
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'emprises foncières situées sur la place Saint-Blaise à Longeray,

ARRÊTE

Article 1er – Organisation de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte concernant le projet de déclassement d'emprises du domaine public communal de la Place Saint-Blaise, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette enquête se déroulera du **jeudi 12 février 2026 à partir de 13h00 jusqu'au jeudi 26 février 2026 à 16h30**, en mairie de Léaz.

Article 2 – Modalités de consultation et de dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture habituels :

- Le lundi : 13h00 à 18h00
- Le mercredi : 8h30 à 12h00
- Le jeudi : 13h00 à 16h30

Les observations du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie,
- Transmises par écrit à la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :

  Mairie de Léaz – Enquête publique Place Saint-Blaise Adresse 9, rue Saint Amand 01200 LEAZ - Courriel : mairie@leaz.fr

Aucune observation ne sera recevable **après le jeudi 26 février 2026 à 16h30.**

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra le public en mairie pour recueillir ses observations :

- Le **mercredi 18 février 2026 de 10h00 à 12h00**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260127-2026_02ARR-AR

Article 3 – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie, au tableau d'affichage à Longeray et sur la place Saint-Blaise concernée par le projet, dès le **27 janvier 2026** et pendant toute la durée de l'enquête,
- D'une publication sur le site internet de la commune,
- D'une insertion dans l'application Panneau Pocket, Facebook, au flash info.

Article 4 – Clôture et transmission du rapport

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Ce dernier établira un rapport exposant ses conclusions motivées, qui sera transmis au Maire dans un délai d'un mois.

Article 5 – Désignation du commissaire-enquêteur

Madame PACAUD Véronique, inscrite sur la liste départementale de l'Ain, est désignée pour mener cette enquête. Sa rémunération sera prise en charge par la commune.

Article 6 – Suite administrative

Après réception du rapport de la commissaire enquêtrice, le projet de déclassement sera soumis au Conseil municipal pour décision.

Article 7 – Exécution

La Maire de Léaz, la commissaire enquêtrice sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou affichage. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux après de Madame la Maire de Léaz. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Fait à Léaz, le 27 janvier 2026

MAIRIE DE LÉAZ AIN

Christine BLANC,
Maire de Léaz.

Vu la commissaire enquêtrice

Commune de Léaz

Vu la commissaire enquêtrice

N° 28/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Date la convocation du Conseil municipal : 25 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux : 11
Maire : Christine BLANC Secrétaire élue : Valérie MAYOR

Présents : Christine BLANC - Valérie MAYOR - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE- Pierre-Luc CHATAIGNON -Séverine VIRLOUVET-

Absents excusés : Valérie LOUBET donne pouvoir à Pierre-Luc CHATAIGNON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents : Nicolas BUGNOT - Loïc NORMANT - Johann BRESSON -

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PLACE SAINT BLAISE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3, Vu la nécessité de procéder au déclassement d'une place de parking, préalablement à son transfert dans le domaine privé communal, Considérant que ladite place n'est plus affectée à un usage public, Considérant la nécessité de réaliser une enquête publique préalable à ce déclassement,

Madame la Maire

RAPPELLE les différentes réunions organisées avec les propriétaires de la Place Saint Blaise afin de régulariser la propriété de chacun.
Vu l'enquête publique qui a eu lieu en 2002 pour le classement en place publique.
Vu la délibération prise le 17/02/2020 pour l'achat d'une partie de la parcelle A1161 au prix de 20.00 € le m² aux propriétaires actuels.
Vu la délibération 07-2024 du 05/02/2024 Achat de Terrain Place Saint Blaise Parcelle A1161.
Vu la délibération 48-2024 du 02/12/2024 Acquisition et Echange Terrain Place Saint Blaise A265.
Vu la délibération 49-2024 du 02/12/2024 Acquisition Terrain Place Saint Blaise A1152p.
Vu la délibération 50-2024 du 02/12/2024 Echange Terrain Place Saint Blaise Parcelle A1008p.
Considérant qu'il convient de déclasser les tènements publics pour les passer en domaine privé de la commune en vue des cessions et des échanges
Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour établir le dossier de l'enquête publique

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 5 voix pour, 2 abstentions Kévin Favre et Emelyne Etienne

- **DECIDE** de déclasser une partie du domaine public de la place Saint Blaise en domaine privé
- **AUTORISE** Madame la Maire à :
  - **ORGANISER** une enquête publique conformément à la réglementation.
  - **NOMMER** un commissaire enquêteur
  - **SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier
- A l'issue de l'enquête publique, une nouvelle délibération sera prise pour acter le déclassement effectif du bien.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Valérie MAYOR
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE LEAZ AIN

Christine BLANC
Maire,

Département
de l'Ain

Mairie de LÉAZ

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Vu la commissaire enquêtrice

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'emprises du domaine public communal

Place Saint-Blaise –Longeray - LEAZ

Par **arrêté n°02-2026 du 27 janvier 2026**, la commune de Léaz a décidé de soumettre à enquête publique le projet de désaffectation et de déclassement de parcelles communales situées Place Saint Blaise à Longeray.
L'enquête publique se déroulera du **jeudi 12 février 2026 (13h00) au jeudi 26 février 2026 (16h30) inclus**.

Objet de l'enquête

Le projet concerne des **régularisations foncières** sur la place Saint-Blaise à Longeray, nécessitant une modification du périmètre du domaine public communal.
L'enquête permet à chacun de **consulter le dossier** et de **formuler des observations**.

Modalités pratiques

Enquête publique du **jeudi 12 février 2026 à 13h00** au **jeudi 26 février 2026 à 16h30** (inclus).
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Léaz – 9, rue Saint-Amand – 01200 LÉAZ
Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 13h00 – 18h00
- Mercredi : 8h30 – 12h00
- Jeudi : 13h00 – 16h30

Modalités de participation
Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de Léaz, aux heures d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles.
Toute personne intéressée pourra :

1. **Consigner ses observations** sur le **registre d'enquête** mis à disposition.
2. **Transmettre un écrit** au commissaire-enquêteur, par :
   - **Courrier** : *Mairie de Léaz – Enquête publique Place Saint-Blaise – 9, rue Saint-Amand – 01200 LÉAZ*
   - **Mail** : *mairie@leaz.fr* (objet : *« Enquête publique – Place Saint-Blaise »*)

Date limite de réception des observations : **jeudi 26 février 2026 à 16h30** (aucune contribution ne sera prise en compte au-delà de ce délai).
Permanences de la commissaire-enquêtrice : **Madame Véronique PACAUD**, inscrite sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs de l'Ain, et désignée comme commissaire-enquêtrice en charge de conduire cette procédure, assurera une permanence en mairie de Léaz pour y recevoir le public :

- Le **mercredi 18 février 2026 de 10h00 à 12h00**

Suite de la procédure

- À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice, qui établira un **rapport synthétisant les observations recueillies** et formulant des **conclusions motivées**. Ce document sera transmis à la mairie dans un délai d'un mois.
- Le projet de déclassement sera ensuite **soumis au Conseil municipal** pour décision finale.
- Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public **pendant un an** à la mairie de Léaz et sur le site internet.

Informations et publicité

Pour garantir une **information accessible à tous**, cet avis fait l'objet :

- D'un **affichage en mairie et sur les lieux concernés** (à partir du **27 janvier 2026**).
- D'une **publication sur le site internet de la commune** : www.leaz.fr
- D'une **insertion dans l'application Panneau Pocket, Facebook, au Flash Info**

Contact pour toute question complémentaire : **Mairie de Léaz** – 04 50 48 23 01 – *mairie@leaz.fr*

MAIRIE DE LEAZ AIN

Christine BLANC Maire de Léaz

Document imprimé sur fond jaune – Format A3 – Affichage obligatoire *Léaz, le 27 janvier 2026*

VUE AERIENNE

Vu la commissaire enquêtrice



Place Saint-Blaise